

**BUREAU DELIBERANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2013

Sous la présidence de M. Olivier THOMAS, assistaient à la réunion :

- Madame Liliane PAYS – 1^{ère} Vice-présidente
- Madame Catherine RIBES – 4^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Michel CAFFIN – Conseiller Régional
- Madame Geneviève WORTHAM – Conseillère Régionale
- Monsieur Christophe HILLAIRET – Personnalité qualifiée
- Monsieur Etienne DE MAGNITOT – Personnalité qualifiée

Excusés :

- Madame Sylvie ALTMAN – 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Ali SOUMARE – 3^{ème} Vice-président
- Madame VITRAC-POUZOLET – 5^{ème} Vice-présidente
- Madame Christiane ROCHWERG – Conseillère Régionale
- Madame Marie-Carole CIUNTU – Conseillère Régionale
- Monsieur Jean-Pierre RADET – Membre du CESER

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Christian DUBREUIL - Directeur général ;
- Monsieur Eric GOULOUZELLE - Directeur général adjoint / Directeur de l'aménagement des territoires ;
- Madame Françoise VANDEPUTTE – responsable du service Action Foncière ;
- Mademoiselle Karine BAUMGERTENER - Gestionnaire de l'administration générale.

La séance est ouverte à 14 heures 50
sous la présidence de M. THOMAS.

Rapport N° 13-129

Approbation de la modification du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts

M. Dubreuil indique que l'Agence bénéficie toujours de 131 postes budgétaires. Différents mouvements de personnel ont lieu et il convient de modifier le tableau des effectifs.

- Un agent contractuel recruté sur la base de l'article 38 de la loi de 1984 a donné satisfaction, il va donc être titularisé dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- Un poste d'attaché territorial est transformé en attaché principal, l'agent a été promu.
- Un ingénieur territorial qui était le chef de la mission agriculture a effectué une mobilité interne, le poste va être déclaré vacant.
- Une éco-animatrice a quitté l'Agence et elle est remplacée par une autre éco-animatrice qui vient de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- Un responsable d'éducation à l'environnement de territoire prend ses fonctions en tant que contractuel.
- Le poste de responsable de la mission paysage, qui était vacant depuis près d'un an, est pourvu. L'agent qui est non titulaire prend ses fonctions le 9 décembre 2013.
- Un technicien a réussi l'examen professionnel de technicien principal de 1^{ère} classe et l'Agence l'a promu.

En application de la loi Sauvadet, le Conseil d'administration avait autorisé l'ouverture de postes sur le grade d'ingénieur territorial pour accueillir en tant que titulaires, s'ils répondaient aux critères, des agents contractuels de l'AEV. Le jury présidé par un membre du CIG et dont le président Olivier THOMAS était membre, a déclaré aptes les cinq agents qui ont été auditionnés. Il faut, par conséquent, transformer les cinq postes de contractuel en cinq postes d'ingénieurs territoriaux titulaires pour nommer ces personnes fonctionnaires stagiaires. La nomination prendra effet au 1^{er} décembre 2013. En effet, les postes ont été ouverts au titre de l'année 2013, il faut donc que le changement de statut ait lieu avant la fin de l'année.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-129 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-130

Habilitation donnée au président à signer les lots n° 1, 8, 9 et 12 du marché d'entretien des espaces verts

M. le Président indique que seuls les lots n° 1 et 12 seront votés car les offres présentées pour les lots n° 8 et 9 sont anormalement basses. Pour le lot n° 1, le candidat retenu est Paysage Adeline et pour le lot n° 12, il s'agit de Scandella Frères. Concernant les lots n° 8 et 9, les candidats devront confirmer leurs offres et les dossiers seront examinés lors de la Commission d'appel d'offres et du Conseil d'administration du 10 décembre prochain.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-130 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-131

Approbation de la convention financière relative à la prise en charge des frais d'entretien du domaine régional de Bréviande par la communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine (77) et habilitation donnée au président à la signer

M. Goulouze explique qu'il s'agit du renouvellement de la convention de participation de la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine à l'entretien de la forêt régionale de Bréviande. La durée de la convention est de deux ans 2013-2014 avec un montant de 149 000 €.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-131 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-132

Approbation d'une convention d'occupation d'une propriété régionale sur le périmètre de Ferrières et habilitation donnée au président à signer ladite convention

M. Dubreuil indique qu'au hameau de la Tuilerie, à Pontcarré, trois maisons sont habitées par des agents. L'une de ces maisons est occupée par un agent de l'ONF qui auparavant travaillait pour l'AEV. Ce dernier rencontre aujourd'hui des problèmes de santé importants. L'Agence a toujours accepté que cette personne continue à habiter cette maison pour laquelle l'intéressé paye régulièrement les loyers. Son bail arrive à échéance et il est proposé de le proroger pour une durée de trois ans.

Mme Wortham demande s'il n'y aura pas de difficultés si un agent de l'AEV souhaite être logé.

M. Dubreuil explique que jusqu'à maintenant, il y a toujours eu une sorte d'auto-régulation au niveau des logements. Ce hameau contient quatre logements dont un est inoccupé. Des travaux vont être effectués dans le logement vide. Aujourd'hui, aucun agent de l'AEV n'a présenté de demande de logement. En conséquence, la présence de l'agent de l'ONF au sein de la maison ne pose pas de problème.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-132 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-133

Habilitation donnée au président pour signer et déposer un permis de construire auprès de la commune de Congis-sur-Thérouanne pour la construction de la maison de la réserve naturelle régionale du Grand Voyeux

M. Goulouzelle précise que des documents annexes à ce dossier (photographies) ont été déposés sur table. L'objet de cette délibération concerne le dépôt du permis de construire.

Mme Ribes demande si le permis concerne la maison des réserves naturelles de l'AEV.

M. le Président précise qu'il s'agit uniquement de la maison de la réserve de Congis-sur-Thérouanne.

M. Goulouzelle ajoute qu'il se peut qu'il y ait un panneau expliquant que l'AEV gère d'autres RNR et qu'il existe une dizaine de RNR en Île-de-France.

Mme Ribes souhaite savoir qui va réaliser cette maison.

M. Goulouzelle répond qu'il s'agit de l'architecte Charles-Henri TACHON.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-133 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-134

Habilitation donnée au président pour signer et déposer un permis auprès de la commune de Montmagny pour l'aménagement de jardins familiaux et partagés et la construction d'un auvent

M. Goulouzelle invite à consulter le plan : en jaune figurent les jardins familiaux et en vert les pelouses, prairies permettant aux usagers de circuler dans les jardins. L'AEV a rencontré un grand succès dans l'appel à candidature et cherche à présent l'association qui va regrouper toutes les personnes participantes à ce projet. L'objet de cette délibération est la construction d'un bâtiment en bois correspondant à un auvent pour ranger les outils et des toilettes sèches.

Mme Ribes s'interroge sur le fonctionnement pour l'eau.

M. Goulouze répond qu'il y aura un compteur.

Mme RIBES demande si l'eau de pluie sera récupérée.

M. Goulouze précise qu'au niveau de l'auvent, il y aura des caissons. L'eau de pluie sera récupérée sur un bâtiment à un autre emplacement mais ce ne sera pas suffisant pour arroser tous les jardins.

Mme Pays met l'accent sur l'importance de créer un espace commun couvert afin de partager des moments de convivialité.

M. Goulouze approuve et indique qu'il y a une partie fermée contenant les boxes où sera entreposé le matériel et une partie ouverte où seront installés des tables et des bancs.

M. Goulouze indique que ces aménagements se feront sur la commune de Montmagny au bénéfice de la Butte Pinson. Une charte de bonnes pratiques sera signée afin de ne pas utiliser de pesticides, effectuer le compostage, etc.

Mme Ribes s'interroge sur le financement.

M. Goulouze précise que l'Agence étant propriétaire, il s'agit d'un investissement financé en totalité par l'Agence.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-134 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-135

Acquisitions foncières

Mme Vandeputte indique que 14 nouvelles opérations sont proposées. Parmi ces opérations, il faut retenir l'acquisition de cinq hectares sur la commune de Chelles au sein du PRIF du Mont Guichet qui va donc compléter utilement les acquisitions que l'Agence a réalisées auprès de la SAFER.

L'AEV a également recueilli des accords amiables sur la commune de Vernouillet dans le cadre de la procédure de DUP et elle va acquérir à l'euro symbolique les chemins ruraux de la commune de Fleury-Mérogis au sein du PRIF de Saint-Eutrope. Ces opérations représentent un total de près de dix hectares pour un montant de 146 000 €. L'opération d'importance qui est proposée aujourd'hui est l'acquisition d'une propriété au sein du PRIF de Boissy sur la commune de Taverny. En page 5 du rapport, il est tracé un premier plan du PRIF de Boissy avec les propriétés régionales. Au nord, il est représenté le bois des Aulnays ; au sud, il s'agit du bois de Boissy. Est également dessinée toute la plaine du Plessis-Bouchard qui est cultivée par des agriculteurs. Sur le plan, il est indiqué une partie de la propriété Lefebvre-Pontalis qui est en vente et qu'il est proposé d'acquérir. Cette propriété est composée de terres agricoles, d'un bois, d'un parc entourant une maison de maître dite château de Boissy, d'un corps de ferme.

L'Agence se propose, avec la commune de Taverny, d'acheter cette propriété ; la commune achetant le château et l'Agence achetant le bois, les terres agricoles, le corps de ferme et la maison de gardien. Les bâtiments seront utilisés pour regrouper tous les services de la mission territoriale Nord-Ouest du service aménagement et gestion. Un autre intérêt à cette acquisition est que la partie boisée du bois de Boissy présente des signes de sur-fréquentation, cela permettra ainsi d'ouvrir au public un plus large espace. Il sera aussi possible de reconstituer toute cette propriété qui a été divisée au fil du temps. L'AEV maintiendra l'agriculteur et le confortera dans son activité puisque à ce jour il cultive sans droit ni titre. La partie achetée par la commune est signalée sur le plan et le montant de l'acquisition pour l'Agence des espaces verts s'élève à 1 million d'euros.

Il est proposé d'autoriser le président à signer cette opération et de créer une servitude de passage au profit de la commune de Taverny pour l'accès au château.

Mme Wortham demande si la commune ne va pas détériorer le château.

M. Dubreuil répond que le site est classé et le maire est très attaché à ce château car il s'agit du château historique de la ville. Ce dernier est toujours resté la propriété d'une même famille : Les consorts Lefebvre-Pontalis. Ils l'ont acheté au début du XIXème siècle et ils le vendent deux siècles plus tard. Le maire souhaite en faire un lieu de prestige. L'acquisition reste à confirmer par la ville par une délibération de son conseil municipal. Si la commune ou la communauté de communes n'achète pas le château, l'Agence renoncera à l'acquisition.

Mme Ribes souhaite connaître le nombre d'hectares autour du château.

Mme Vandeputte indique qu'il y a vingt-trois hectares. L'AEV achète 20,8 hectares et la commune en achète 1,9 hectare autour du château.

Il est par ailleurs demandé d'affecter un montant complémentaire de 3 900 euros pour une opération auprès de la SAFER puisque l'Agence avait omis, dans une délibération précédente, de noter les indemnités dues au fermier. Enfin, sur la Butte Pinson, l'AEV a recueilli deux accords amiables dans le cadre de la procédure d'expropriation.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-135 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-136

Constitution de servitudes dans le cadre de la cession d'une propriété régionale bâtie située dans le PRIF de Ferrières

Mme Vandeputte indique qu'il est proposé de céder la propriété bâtie cadastrée commune de Ferrières-en-Brie, section A n°744. Cette propriété n'a pas un accès direct sur la voirie publique. Il est donc nécessaire, pour permettre cet accès, de constituer une servitude de passage sur la parcelle voisine cadastrée section A n°122. Il existe de plus des réseaux d'eau et d'électricité souterrains qui passent sous la propriété mise en vente et qui alimentent le reste des constructions appartenant à la région. Dès lors, il est nécessaire de constituer une servitude au profit de l'AEV pour le passage des fluides. Il est donc demandé d'autoriser le président à signer les actes notariés et correspondants.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-124 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-137

Désignation des représentants de l'Agence des espaces verts au groupement d'intérêt public « Maximilien »

M. le Président explique qu'il s'agit de mettre en place un portail des marchés publics franciliens afin de mutualiser l'accès aux marchés publics. Le GIP « Maximilien » est composé à ce jour de la région Île-de-France, des départements de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise, de la Communauté d'agglomération de Plaine Commune, des communes d'Aubervilliers et de Paris, du STIF, de la SAERP et de l'AEV. Chaque membre du GIP doit être représenté. En tant que membre fondateur du GIP, l'Agence aura voix délibérative et détiendra 1,25 % des voix. M. le Président propose de désigner Geneviève WORTHAM comme représentante et Liliane PAYS en tant que suppléante.

Il demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-137 est approuvé à l'unanimité.

(La séance est levée à 15 heures 30.)